

CONSEIL MUNICIPAL de MEUSNES
SEANCE DU 23 JUILLET 2024

COMPTE RENDU

- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil vingt-quatre, le 23 juillet à 18 h 40, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Patrick **GIBAUT**, Maire, 16 juillet 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **ROUPILLARD** Laurence, M. **LARCHET** Freddy, Mme **CHUET** Céline (arrivée à 18 h 45), M. **SINSON** Daniel adjoints, Mme **SERIEYS** Véronique, Mme **BRIGOT** Andrée, Mme **SOUVENT** Charlene, M. **GAILLARD** Julien, M. **FRANCHET** Anthony, Mme **DANGER** Pascale, M. **DE CARVALHO** Nicolas, Mme **OLIVIER** Ludivine, Mme **SIBOTTIER** Ophélie formant la majorité des membres en exercice.

M. **POITOUX** Didier a donné procuration à Mme Pascale **DANGER**

M. Freddy **LARCHET** a été élu secrétaire de séance, ce qu'il a accepté.

***LIEU INTERGENERATIONNEL :**

AUTORISER LE MAIRE A SIGNER ET DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Mmes **BRIGOT** et **SERIEYS** rappellent qu'elles ont constitué un dossier pour l'aménagement du square Jean Moulin en un lieu intergénérationnel en extérieur où seront installés diverses structures de jeux accessibles aux enfants âgés de 2 à 12 ans ainsi que différents modules de fitness à l'usage des séniors. Ces installations, entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap, seront complétées par des tables de pique-nique et bancs. Cet aménagement permettra de répondre au besoin d'un espace de rencontres et d'échanges exprimé par les familles avec enfants en bas âge qui ne peuvent accéder au city parc en raison de leur jeune âge, les assistantes maternelles et les personnes âgées, qu'elles soient, ou non, isolées ou en situation de handicap. Il pourrait être envisagé, ultérieurement, la mise en place d'animations sur site en fonction de la fréquentation. Le budget de cette opération est de l'ordre de 100 000 € H.T. Un accord de subvention a été obtenu auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R., auprès de la communauté de Communes Val de Cher Controis au titre d'un Fonds de Concours dédié à l'Enfance – Jeunesse et auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînées au titre du F.A.T.I.S. (Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Séniors) ; soit un taux de subvention de l'ordre de 76 %.

Elles précisent que ce projet doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et que M. le Maire doit être autorisé à signer et déposer, au nom de la commune, un dossier de demande de permis d'aménager.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, Mme **DANGER** s'abstenant,

AUTORISE M. le Maire à signer et déposer la demande de permis d'aménager pour la création d'un lieu intergénérationnel en extérieur dans le Square Jean Moulin, parcelle sise « Le Bourg » cadastrée section A, n° 2332.

***CONVENTION POUR LE SUIVI ET L'EXECUTION
DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché, passé en groupement de commande, vient d'être attribué à la société API RESTAURATION pour la période du 7 juillet 2024 au 5 juillet 2027 pour la confection et la livraison de repas à destination des bénéficiaires du portage de repas à domicile. Les communes membres du groupement de commande ayant souhaité transmettre la gestion de ce service à la ville de Selles sur Cher, il convenait de définir les modalités d'organisation de cette prestation ; c'est l'objet de la convention présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

APPROUVE en tous ses termes la convention dont le projet est annexé à la présente délibération,

FIXE à 9.50 € TTC le prix du repas facturé au bénéficiaire,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour le suivi et l'exécution du service de portage de repas à domicile.

***VENTE DU LOT N° 9 DU LOTISSEMENT DU BERRY**

M. le Maire informe les membres présents que la société AB CONSTRUCTION souhaite acquérir le lot n° 9 du lotissement du Berry moyennant le prix de 23 € T.T.C. le m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de vendre à la société AB CONSTRUCTION ayant son siège à Lye (36600), 1, Les Aubrins, représentée par M. Alain BOISSIER, la parcelle composant le lot n° 9 du lotissement du Berry, cadastrée section B n° 876 d'une superficie de 805 m² au prix de 23.00 € T.T.C. le m², soit 18 515.00 euros toutes taxes comprises,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant M. Julien GAILLARD, à signer l'acte dont la rédaction est confiée à l'office notarial de Saint-Aignan et d'une manière générale effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette transaction.

***EXTENSION DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES :
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

M. le Maire informe les membres présents que lors de rendez-vous de chantier il est apparu nécessaire

- De procéder à la mise en conformité des garde-corps par la pose d'une lisse au-dessus de chaque garde-corps, d'annuler le remplacement des volets roulants à l'étage, de modifier le plan de travail de l'espace jeu, d'annuler la modification du meuble cuisine et table à langer, de procéder à l'encadrement bois de la baie libre, d'annuler la porte intérieure de la salle de jeu, de conserver le châssis de désenfumage de l'accueil. Le coût de ces travaux est estimé à la somme H.T. de – 2 131.00 €. M. le Maire propose de conclure un avenant n° 1 en moins-value avec le titulaire du lot n° 2 du marché.
- Cloison de la cuisine : ne reste plus qu'une porte à boucher, d'annuler le remplacement de l'isolant dans les combles et d'ajouter 200 mm de laine de verre

sur l'existant. Le coût de ces travaux est estimé à la somme H.T. de – 1 585.20 €. % le Maire propose de conclure un avenant n° 1 en moins-value avec le titulaire du lot n° 3 du marché.

- De regrouper les 2 sites sur le compteur triphasé de l'ex-cabinet médical en rez-de-chaussée. Le coût de ces travaux est estimé à la somme H.T. de + 1 020.00 €. M. le Maire propose de conclure un avenant n° 1 en plus-value avec le titulaire du lot n° 4 du marché.
- De remplacer le WC existant par un WC bébé en rez-de-chaussée. Le coût de ces travaux est estimé à la somme H.T. de + 725.00 €. M. le Maire propose de conclure un avenant n° 1 en plus-value avec le titulaire du lot n° 5 du marché.
 - De procéder à la pose de revêtement de sol souple sur l'ensemble de la salle de jeu du rez-de-chaussée. Le coût de ces travaux est estimé à la somme H.T. de + 3 566.38 €. M. le Maire propose de conclure un avenant n° 1 en plus-value avec le titulaire du lot n° 6.
 - De procéder au remplacement de deux radiateurs existant par des radiateurs « petite enfance ». Le coût de ces travaux est estimé à la somme H.T. de + 2 485.00 €. M. le Maire propose de conclure un avenant n° 2 en plus-value avec le titulaire du lot n° 4.

Le Conseil Municipal,

Considérant que ces modifications substantielles ne bouleversent pas l'économie générale du marché et n'en changent ni l'objet, ni la nature globale,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

DECIDE de conclure les actes modificatifs ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes modificatifs ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution résultant de cette décision.

***INSTAURER UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES CESSIONS
DE FONDS ARTISANAUX, DE FONDS DE COMMERCE
OU DE BAUX COMMERCIAUX,**

M. le Maire rappelle la décision de cette assemblée du 2 mai 2023 d'instaurer un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux sur un périmètre délimité par les rues des Soupirs, rue Paul Couton, Place Marguerite Jourdain, rue Jean Jaurès, rue Paul Verlaine et rue Anatole France. Cette décision devait s'accompagner d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale. M. le Maire présente ce rapport dont un exemplaire a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation à la séance.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE DU RAPPORT établi conjointement par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie en juin 2024 qui vient compléter la délibération n° 20230502-04 susvisée,

CONFIRME sa décision d'instaurer un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux,

CONFIRME le périmètre sur lequel le droit de préemption s'appliquera.

***SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

M. le Maire donne lecture du courrier qui lui a été adressé par M. BECCA VIN Guillaume, président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Couffy-Meusnes, sollicitant l'octroi d'une subvention pour l'organisation, les 19 et 20 octobre 2024, d'une manifestation intitulée « 24 heures vélo » ayant pour but la collecte de fonds pour le Téléthon. Il propose d'accorder à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention de 320.00 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la majorité, M. GIBAULT et Mme BRIGOT s'abstenant en raison de leur participation bénévole à cette manifestation,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 320.00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Couffy-Meusnes au titre de l'année 2024 pour l'organisation des 24 h 00 vélo.

***ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :

ASSAINISSEMENT MEUSNES 11631.14€
EAU MEUSNES 16 651.64€

Le Conseil Municipal,
Considérant l'impossibilité de recouvrement,
Après en avoir délibéré,
A la majorité de 13 voix POUR et 2 CONTRE,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits ci-dessus et invite M. le Maire à passer les écritures comptables constatant l'irrécouvrabilité de ces créances par l'émission de mandats à l'article 6541.

***CHEMINEMENT RUE PAUL COUTON :
AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX**

M. le Maire informe les membres présents que lors de rendez-vous de chantier il été constaté l'impossibilité d'assurer l'étanchéité des branchements assainissement raccordés dans des regards borgnes. Le Maître d'Ouvrage a souhaité reprendre l'intégralité des 6 branchements raccordés sur le tronçon chemisé. Ces difficultés matérielles rencontrées lors de l'exécution du marché présentent un caractère exceptionnel et imprévisible par rapport au marché initialement signé et leur cause est extérieure aux parties. Par ailleurs, l'option 1 d'un montant H.T. de 585.00 € n'ayant finalement pas été réalisée, elle sera déduite du marché. Le coût des travaux supplémentaires est estimé à la somme H.T. de 10 000.00 €. M. le Maire propose de conclure un avenant n° 1 en plus-value avec le titulaire du lot n° 1.

Compte-tenu de la découverte de branchements raccordés dans des regards borgnes, l'entreprise n'a pas pu poser les top-hat initialement prévus et n'a ouvert que 5 branchements sur les 10 prévus. Il convient donc de réduire le montant du marché de ces prestations qui ne seront pas réalisées. M. le Maire propose donc de conclure un avenant en moins-value de 4 200.00 € H.T. avec le titulaire du lot n° 2.

Le Conseil Municipal,
Considérant que ces travaux supplémentaires présentent un caractère exceptionnel et imprévisible et sont indépendants de la volonté des parties,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

DECIDE de conclure les actes modificatifs ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n° 1 – V.R.D. – Budget Assainissement

Attributaire : Sas LETOURNEUR, route de Faverolles à VALENCAY (36600)

Acte modificatif n° 1 : + 10 000.00 € H.T.

Acte modificatif n° 1 : - 585.00 € H.T.

Objet : recherche et reprise des branchements – hydrocurage et option n° 1 non réalisée.

Lot n° 2 – Réhabilitation de réseaux par chemisage

Attributaire : ATEC REHABILITATION, Z.A. La Barricade à PLERNEUF (22170)

Acte modificatif n° 1 : - 4 200.00 € H.T.

Objet : impossibilité de poser les top-hat initialement prévus et impossibilité d'ouvrir 5 branchements sur les 10 initialement prévus.

***QUESTIONS DIVERSES :**

PLUI : Annulation du PLUI de l'Ex Val de Cher Controis par le Tribunal Administratif d'Orléans, suite à un recours, en date du 11 juillet 2024. Donc notre commune se retrouve en RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui est géré par la préfecture, (via la DDT) jusqu'à nouvel ordre.

Ordre du jour épuisé.

Fin de séance à 20h20

